

ORDONNANCE DE POLICE
CIRCULATION RUE HENRI MASSANGE

Le Collège communal,

- Vu les déviations mises en place pour les chantiers de la rue Gustave Dewalque, place Wibald et rue des Tanneries;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du mardi 18 avril 2017 à 08 h.00 au mardi 2 mai 2017 à 08 h.00, le sens unique sera levé rue Henri Massage dans son tronçon compris entre les carrefours avec la rue Hottonruij et la rue Haut Rivage.

La circulation y sera alternée, la priorité de passage sera donnée aux véhicules venant de la rue Henri Massage (signaux B21 et B19).

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 11.04.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.